

LE RÉSEAU DES



GRAND EST

.....

ACCOMPAGNEMENT
DES ENTREPRISES
DU GRAND EST
IMPACTÉES PAR
L'ÉPIDÉMIE COVID-19

.....

ARTISANS, NOUS SOMMES À VOS CÔTÉS



Accompagnement du réseau des CMA du Grand Est
pour la mise en œuvre des dispositifs de soutien de l'Etat et de la Région Grand Est



PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
GRAND EST



L'Europe s'invente chez nous



Depuis janvier 2020, une épidémie de Coronavirus COVID-19 s'est propagée depuis la Chine. Les pouvoirs publics se mobilisent pour accompagner les entreprises de toute taille et les travailleurs indépendants.

Dans ce contexte, les chambres de métiers et de l'artisanat (CMA) sont à votre disposition pour vous renseigner et vous accompagner dans vos démarches.



Par téléphone



En ligne

09 86 87 93 70

Les mesures gouvernementales de restriction des déplacements visent à ralentir la propagation du virus. **L'activité économique ne doit pas pour autant s'interrompre pour les secteurs professionnels qui ne génèrent pas habituellement des rassemblements de clientèle, dès lors que les mesures sanitaires peuvent y être mises en œuvre.**



Privilégier le télétravail

Le 11 mai 2020, le déconfinement s'opérera de manière progressive. Le télétravail doit rester la règle pour tous les postes qui le permettent (comptabilité, secrétariat, accueil téléphonique...). Lorsque ce n'est pas possible, les postes doivent impérativement être aménagés via la mise en place des gestes barrières, des recommandations d'hygiène et des règles de distanciation données par le gouvernement.

Nous vous invitons tout d'abord à consulter les sites d'information du gouvernement, tenus à jour :



Pour des **informations générales sur l'état de l'épidémie** et les mesures d'hygiène à prendre



Pour des **informations sur les bonnes pratiques, les droits et les devoirs des entreprises** et des salariés

DES MESURES DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES QUI RENCONTRERAIENT DES DIFFICULTÉS SÉRIEUSES ONT ÉTÉ MISES EN PLACE :

1. Recourir à l'activité partielle	4
2. Reporter le paiement de mes impôts et cotisations sociales	5 - 6
3. Étaler mes créances bancaires	7
4. Résoudre des conflits avec les clients ou fournisseurs	7
5. Obtenir un prêt garanti par l'Etat	8
6. Obtenir un prêt de trésorerie par la Région Grand Est ou Bpifrance	8
7. TPE, indépendants, microentrepreneurs et associations : bénéficier de la solidarité nationale et régionale	9 - 11
8. Assurer la continuité ou la reprise de mon activité	12

PROTECTION : Artisans, commandez vos équipements

Vous avez besoin d'être fourni en équipements de protection individuelle pour reprendre votre activité dans les meilleures conditions de sécurité pour vous et vos salariés ?

La Région Grand Est a ouvert une plateforme de mise en relation des fabricants d'équipements de protection individuelle (masques, gels hydro-alcooliques...) avec les entreprises.

Livraison à domicile assurée par La Poste.



1. RECOURIR À L'ACTIVITÉ PARTIELLE

L'activité partielle permet de réduire temporairement le temps de travail de ses salariés en versant à ces derniers une indemnité horaire de 70 % du salaire brut (84 % du net). Les salariés au SMIC ou moins sont indemnisés à 100%. L'entreprise sera intégralement remboursée par l'Etat, pour les salaires jusqu'à soit 4,5 fois le SMIC.

DÉMARCHE

La saisie s'effectue en ligne

Le site étant actuellement très sollicité, il peut connaître des ralentissements. En conséquence, les demandes peuvent être faites dans un délai de 30 jours après mise des salariés en activité partielle, avec effet rétroactif.

Pour toute question concernant la réglementation, les conditions, les documents et le remboursement mensuel accordé, contactez l'unité départementale de la DIRECCTE du département où se trouve votre siège social ([contacts en fin de document](#)).

.....

Financer la formation de mes salariés: L'Etat prend en charge 100 % des coûts pédagogiques de formations à distance réalisées pour des salariés placés en activité partielle.

Les formations éligibles sont mentionnées à l'article L.6313-1 et celles permettant d'obtenir une ou des qualifications mentionnées au L.6314-1 au code du travail. le FNE formation est formalisé par une convention entre la DIRECCTE et l'entreprise.

DÉMARCHE

Contactez votre OPCO ou la DIRECCTE à

ge.mutations-economiques@direccte.gouv.fr





2. REPORTER LE PAIEMENT DE MES IMPÔTS ET COTISATIONS SOCIALES

L'URSSAF peut vous accorder un délai de paiement sur vos cotisations sociales. Les dates du paiement des cotisations du 15 mars et du 5 avril peuvent être reportées jusqu'à 3 mois. Aucune pénalité ne sera appliquée.

DÉMARCHE

Connectez-vous à votre espace en ligne

- > **Rubrique** « Une formalité déclarative »
- > « Déclarer une situation exceptionnelle »

Il est également possible de joindre votre Urssaf par téléphone au 3957 (0,12€/min + prix appel).

.....

Pour les indépendants, les échéances URSSAF du 20 avril sera reportée automatiquement. L'échéance sera lissée sur les mois ultérieurs. Les micro-entrepreneurs peuvent moduler leur paiement du 30 avril.

DÉMARCHE

Contactez votre Urssaf par courriel sur www.secu-indépendants.fr/Contact
> Objet « Vos cotisations », motif « Difficultés de paiement » ou par téléphone au 3698 (service gratuit + prix d'un appel).

.....

Pour les impôts des entreprises, il est possible de reporter sans pénalité l'échéance d'avril, comme celle de mars. (impôt sur les sociétés, taxes sur les salaires). Si vous avez déjà réglé l'échéance, vous pouvez vous opposer au prélèvement SEPA auprès de votre banque, ou en demander le remboursement auprès du SIE.

DÉMARCHE

Saisir votre Service des impôts des entreprises (SIE). Pour connaître votre SIE, se reporter en [fin de document](#). Les démarches peuvent être faites par votre expert-comptable.

Pour les impôts des travailleurs indépendants, il est possible de moduler votre taux de prélèvement à la source ou de reporter le paiement des acomptes jusqu'à trois fois.

DÉMARCHE

Se rendre avant le 22 du mois via l'espace **particulier** sur www.impots.gouv.fr, rubrique « Gérer mon prélèvement à la source ».

.....

Une remise d'impôts directs (impôt sur les bénéfices, contribution économique) pourra être accordée aux entreprises dont les difficultés ne seraient pas résolues par le report des échéances.

DÉMARCHE

L'examen des demandes se fera au cas par cas via un formulaire :

.....

Si vos difficultés de charges sociales et fiscales ne sont pas résolues par l'URSSAF ou le service des impôts des entreprises, la commission des chefs de service financiers (CCSF) peut accorder des délais pour leur règlement. La CCSF regroupe la direction départementale des finances publiques, l'Urssaf et Pôle Emploi.

DÉMARCHE

Solliciter la CCSF du département où se trouve votre siège social ([contacts en fin de document](#)); la saisine est confidentielle.

.....

Les finances publiques peuvent vous accorder un remboursement accéléré de crédits d'impôts. Cette possibilité est ouverte pour des crédits d'impôts sur les sociétés restituables en 2020 et sur les crédits de TVA.

DÉMARCHE

Contactez votre Service des impôts des entreprises (SIE). Pour connaître votre SIE, se reporter en [fin de document](#).

3. ÉTALER MES CRÉANCES BANCAIRES

Les banques françaises se sont engagées à reporter jusqu'à 6 mois le remboursement des crédits des entreprises, sans frais.

En cas de difficulté, la médiation du crédit accompagne la renégociation des contrats et des crédits. Ce dispositif s'adresse à toute entreprise en recherche de fonds propres ou confrontée à un refus de financement bancaire ou d'assurance-crédit.

DÉMARCHE

Saisir votre banque et si vous essayez un refus de renégociation des échéances, saisir le médiateur du crédit en ligne sur :

La saisie est confidentielle et gratuite.

4. RÉSOUDRE DES CONFLITS AVEC LES CLIENTS OU FOURNISSEURS

Le médiateur peut faciliter la recherche d'un accord avec vos partenaires, privés ou publics, en cas de différend. Le processus, qui vise à trouver une solution amiable de résolution du conflit, s'effectue en toute confidentialité gratuitement et de façon rapide.

DÉMARCHE

La saisie du médiateur s'effectue en ligne sur :



5. OBTENIR UN PRÊT GARANTI PAR L'ETAT

Les entreprises de toute taille peuvent contracter auprès de leur banque un prêt garanti par l'Etat. Ce prêt s'adresse à toutes les activités économiques. A l'issue de la première année, l'entreprise décidera si elle souhaite amortir le prêt sur 1, 2, 3, 4 ou 5 années.

Ce prêt pourra couvrir jusqu'à trois mois de chiffres d'affaires, garanti à 70% ou 90% selon la taille de l'entreprise. Le coût du prêt consiste du taux d'intérêt de la banque, sans marge, auquel s'ajoute le coût de la garantie de l'Etat.



DÉMARCHE

Prendre contact avec votre banquier puis, muni de son pré-accord, se connecter sur la plateforme suivante pour obtenir un identifiant validant le prêt.

6. OBTENIR UN PRÊT DE TRÉSORERIE PAR LA RÉGION GRAND EST OU BPIFRANCE

La Région Grand Est mobilise avec Bpifrance 150 millions d'euros de « prêt Rebond » pour maintenir la trésorerie face à une baisse d'activité ou à une perte de chiffres d'affaires (rupture de la chaîne d'approvisionnement, diminution d'activité, annulation d'événement, etc). Le prêt est de 10 à 300 000€ sur 7 ans, avec 2 ans de différé.

Bpifrance met en place un « prêt Atout » à moyen terme sans garantie, en partenariat avec la banque. Ce prêt peut s'élever à 5 millions d'euros maximum pour les PME et 30 millions d'euros pour les ETI, sur une durée de 3 à 5 ans.

DÉMARCHE

Demande à faire auprès la délégation Bpifrance la plus proche :

reims@bpifrance.fr



7. TPE, INDÉPENDANTS, MICROENTREPRENEURS ET ASSOCIATIONS : BÉNÉFICIER DE LA SOLIDARITÉ NATIONALE ET RÉGIONALE

Un fonds de solidarité pour les TPE, indépendants et micro-entrepreneurs prévoit une aide compensant la perte de chiffre d'affaires, jusqu'à 1 500 euros. Le fonds, financé par l'Etat et les Régions, est accessible aux entreprises réalisant moins d'un million d'euros de chiffre d'affaires et ayant fait l'objet d'une fermeture administrative, ou ayant enregistré une baisse de leur chiffre d'affaire de 50% au mois de mars 2020 par rapport au mois de mars 2019 (ou à leur chiffre mensuel).

DÉMARCHE

Vous pouvez bénéficier de cette aide à partir du 1^{er} avril en faisant une simple déclaration sur le site de la DGFIP :

Un deuxième volet pouvant aller jusqu'à 5 000€ pourra être accordé après instruction du Conseil régional pour éviter les faillites. Le fonds est ouvert aux entreprises en redressement judiciaire.

Les entreprises de moins de 10 salariés et les associations peuvent solliciter le fonds « RÉSISTANCE » initié par la Région Grand Est, notamment pour des avances remboursables de 5 à 10 000€ pour les entreprises. Le fonds est financé également par la Banque des territoires, les 10 Conseils départementaux et les 249 EPCI du Grand Est à hauteur de 44 millions d'euros.

DÉMARCHE

Compléter votre demande sur la plate-forme :

.....

L'Action sociale Conseil de la protection sociale des travailleurs indépendants (CPSTI) peut proposer une **aide financière exceptionnelle à destination des travailleurs indépendants** dont l'activité est impactée par la crise du COVID-19, et ne pouvant pas bénéficier du Fonds de Solidarité.

DÉMARCHE

Le formulaire de demande est accessible sur :



Les artisans/commerçants et leurs conjoints collaborateurs relevant du Régime Complémentaire des Indépendants (RCI), percevront une aide « CPSTI RCI COVID-19 ».

Cette aide sera versée, fin avril, à tous les artisans/commerçants et leurs conjoints collaborateurs : relevant du Régime Complémentaire des Indépendants (RCI) en activité au 15 mars 2020 et immatriculés avant le 1er janvier 2019. Cumulable avec le Fonds de Solidarité, cette aide est plafonnée à hauteur des cotisations et contributions sociales personnelles RCI versées au titre de l'exercice 2018 avec un maximum de 1250€ nets d'impôts et de charges sociales.

.....

Une suspension des loyers et des factures de gaz, d'eau et d'électricité pour les TPE a été annoncée. Elle concerne les bénéficiaires du fonds de solidarité national. Les entreprises ne subiront pas de coupure durant toute la période de l'état d'urgence sanitaire, et pourront rééchelonner leurs factures sur 6 mois sans pénalité.

Le Conseil National des Centres Commerciaux et les principales fédérations de bailleurs ont d'ores et déjà invité leurs membres à suspendre les loyers pour avril.

DÉMARCHE

Adresser par mail ou téléphone une demande de report à l'amiable à l'organisme à qui vous payez les factures (fournisseur de gaz, d'électricité, bailleur).
En cas de refus, saisir le médiateur sur :



8. ASSURER LA CONTINUITÉ OU LA REPRISE DE MON ACTIVITÉ

Vous vous interrogez sur la continuité de votre activité, vous souhaitez être accompagné dans vos démarches ?

Vous souhaitez développer une solution de vente en ligne, vous souhaitez intégrer une place de marché local ?



CONTACTEZ VOTRE CMA

Vous poursuivez votre activité pendant le confinement, vous avez adapté vos services ? Faites-le savoir !

DÉMARCHE

Rejoignez les entreprises déjà inscrites sur :

Vous recherchez les fiches conseils édités par le ministère du Travail pour aider les salariés et les employeurs dans la mise en œuvre des mesures de protection contre le COVID-19 sur les lieux de travail ?

Vous avez besoin d'un appui psychologique ?

Une cellule d'appui psychologique pour les dirigeants pendant la période de crise liée au Covid-19 est à votre écoute :
Numéro vert ouvert 7 jours sur 7 de 8 heures à 20 heures.

0 805 65 50 50



LES CONTACTS

UNITÉS DÉPARTEMENTALES DE LA DIRECCTE

- À solliciter concernant l'activité partielle.
Le dépôt s'effectue directement sur :
www.activitepartielle.emploi.gouv.fr

51 MARNE

champ-ut51.activite-partielle@direccte.gouv.fr

CONTACTS DES SERVICES DES IMPÔTS DES ENTREPRISES DE LA RÉGION GRAND EST

- Consulter le site :
www.lannuaire.service-public.fr/navigation/grand-est/sie ou la feuille d'imposition de votre entreprise.

CCSF

- À solliciter pour des reports de charges non résolus par un SIE ou l'URSSAF

51 MARNE

03.10.42.25.25 / 03.26.69.54.13
ddfip51.pgp.actioneconomie@dgfip.finances.gouv.fr